

STATUTS

DE L'UNION DES ASSOCIATIONS FRANCAISES DE GENIE CIVIL

I - BUT ET COMPOSITION DE L'UNION

Article 1 – Nom, durée, siège

Il est constitué entre les associations fondatrices une Union des Associations Françaises de Génie Civil désignée également sous le sigle UAFGC.

Sa durée est illimitée.

Son siège est situé **15 Rue de la Fontaine au Roi – 75011 Paris**. Le siège peut être transféré en tous lieux sur simple décision du Bureau.

Article 2 – Objet

L'UAFGC a pour objet - dans le respect de l'identité, des règles de fonctionnement et de prise de décision de chacune des associations adhérentes - de promouvoir, soutenir et coordonner toutes actions au profit :

- de l'innovation et de l'excellence dans les domaines du génie civil et de la construction, en France comme à l'étranger ;
- de la mise en valeur, la diffusion et le rayonnement dans le monde du savoir-faire français dans les domaines du génie civil et de la construction ;
- du progrès dans les domaines des matériaux, structures, techniques et méthodes de construction ;
- de l'enseignement, de la formation et de la recherche en matière de génie civil et de construction, notamment par la promotion des programmes de recherche et d'innovation ;
- de l'image et de l'attractivité des métiers du génie civil et de la construction auprès des jeunes,
- de la mise en valeur et de la préservation des ouvrages de génie civil ;
- de l'hommage aux grands noms du génie civil.

Article 3 – Membres

Sont membres de l'UAFGC :

1- Les associations fondatrices, à savoir :

- * Association Française de Génie Civil (AFGC),
- * Association Universitaire de Génie Civil (AUGC),
- * Association pour la Connaissance des Travaux Publics (ASCO TP),
- * Association Eugène Freyssinet,
- * Association des Professeurs des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (APMBTP),
- * Association Française du génie ParaSismique (AFPS)
- * Association de l'Ingénierie de Maintenance du Génie Civil (IMGC)

2- Les associations agréées par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du bureau.

La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation proposée par le bureau pour non paiement des cotisations ou pour motif grave, et ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 – Principes fondamentaux

Solidaires et bénévoles dans la réalisation des actions communes, les associations adhérentes ont, pour seul guide l'intérêt de l'UAFGC.

Le fonctionnement de l'UAFGC s'effectue au moyen de deux organes : l'assemblée générale et le bureau.

Article 5 – Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire)

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'UAFGC.

Elle est constituée d'un représentant, dûment mandaté, de chaque association adhérente à jour de sa cotisation pour l'exercice écoulé. En cas d'empêchement, le représentant d'une association adhérente peut donner un pouvoir à une autre personne physique de la même association ou à un représentant d'une autre association membre de l'UAFGC.

L'assemblée générale est convoquée par le président de l'UAFGC ou à la demande d'un quart au moins des associations adhérentes, 15 jours au moins avant la date de la réunion.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'UAFGC ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau désigné par le président.

L'ordre du jour est déterminé par le bureau qui est tenu d'inscrire des projets de résolution présentés par au moins un quart des associations adhérentes.

Elle ne délibère valablement que si au moins la moitié (assemblée ordinaire) ou les deux tiers (assemblée extraordinaire) des associations adhérentes à jour de leur cotisation sont représentées.

Elle prend ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Faute d'atteindre le quorum, ou d'avoir pu prendre une décision, l'assemblée générale doit se réunir à nouveau, sur le même ordre du jour, dans le délai de deux mois maximum après la date prévue pour la première réunion.

Cette seconde assemblée délibérera sans condition de quorum mais doit toujours prendre ses décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Assemblée ordinaire

L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an sur convocation du président pour approuver le rapport moral, les comptes de l'exercice écoulé, le plan d'actions pour l'année à venir et le budget de l'exercice suivant.

Elle désigne les membres du bureau et leurs fonctions respectives.

Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale se réunit en session extraordinaire sur proposition du bureau ou à la demande d'un quart des associations adhérentes pour se prononcer sur la modification des statuts, la dissolution de l'UAFGC, la révocation du bureau ou la radiation d'une association adhérente.

Article 6 – Bureau

L'UAFGC est administrée par un bureau constitué de personnes physiques issues des associations adhérentes et composé :

- du Président,
- d'un Trésorier,
- d'un Secrétaire,
- et, éventuellement, de vice-présidents,

chacun issu d'une association adhérente différente.

Tous sont élus pour une durée de deux ans par l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance, l'assemblée générale ordinaire pourvoit au remplacement.

Les membres du bureau sont rééligibles. Le bureau assure le bon fonctionnement de l'UAFGC, ordonne les dépenses non courantes, arrête les comptes et le budget, élabore le rapport moral et le plan d'actions pour l'année à venir, et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Le bureau met en œuvre les plans d'actions approuvés. Il se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls sont possibles des remboursements de frais de déplacement.

Article 7 – Rôle du président

Le président représente l'UAFGC dans tous les actes de la vie civile nécessaires à la réalisation de son objet. Il peut ester en justice au nom de l'UAFGC sur décision du bureau.

Article 8 – Moyens et ressources propres

Les moyens de l'UAFGC – sont ceux des associations adhérentes qu'elles mettent en commun pour l'exécution des actions de l'UAFGC.

Les ressources propres de l'UAFGC sont :

- les cotisations versées par ses membres dont le montant est proposé par le bureau et approuvé chaque année par l'assemblée générale ordinaire ;
- les subventions obtenues pour mener à bien ses actions ;
- les recettes des manifestations qu'elle organise et les produits des ventes de livrables mis au point dans le cadre de ses actions ;
- les dons ou legs.

* * * * *

Les présents statuts, établis en 10 exemplaires, ont été adoptés le 20/06/2014 à Paris

Par les associations fondatrices :

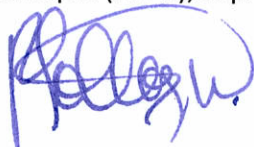
Association Française de Génie Civil (AFGC), représentée par son président, Bruno GODART


Association Universitaire de Génie Civil (AUGC), représentée par son président, F. GATUINGIT


Association pour la Connaissance des Travaux Publics (ASCO TP), représentée par
Christian BINET, président

Association Eugène Freyssinet, représentée par son Président
Francisque GUYON F. Guyon

Association des Professeurs des Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (APMBTP), représentée par
Patrick NATAF

Association Française du génie ParaSismique (AFPS), représentée par Rainaldou, Président


Association de l'Ingénierie de Maintenance du Génie Civil (IMGC), représentée par

C. TRIBON
